

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DEVE 80 Renouvellement de la Convention avec l'Etat, Université Paris Sud 11 et le Muséum National d'Histoire Naturelle-Licence professionnelle d'aménagement du paysage intitulée Ecopaysage végétal urbain.

Mme Pénélope KOMITES et Mme Marie Christine LEMARDELEY, rapporteures

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2011 DEVE 006 en date des 16 et 17 mai 2011 autorisant Madame la Maire de Paris à signer avec l'Université Paris Sud XI et le Muséum National d'Histoire Naturelle, une convention pour la licence professionnelle d'aménagement du paysage intitulée « gestion environnementale du paysage végétal urbain » ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer avec l'Université Paris Sud XI et le Muséum National d'Histoire Naturelle une nouvelle convention fixant les modalités de fonctionnement de la licence professionnelle d'aménagement du paysage intitulée « Eco paysage végétal urbain » ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3^{ème} commission et Madame Marie Christine LEMARDELEY au nom de la 6^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Université Paris Sud XI et le Muséum National d'Histoire Naturelle la convention fixant les modalités de fonctionnement de la licence professionnelle d'aménagement du paysage intitulée « Eco paysage végétal urbain », dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense annuelle correspondante, évaluée à 100 000 €, sera imputée sur les chapitres 011 pour 20 000 € et 012 pour 80 000 €, rubrique 22 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : La recette annuelle correspondant à la participation de la Région Ile-de-France, estimée à 50 000 €, sera constatée au chapitre 74, rubrique 22 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO